



ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 0062



VILLE DE LA GARDE

SERVICE : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/
PUBLICITE ET ENSEIGNES/ MARCHES FORAINS
REF.: AF/JB/AP/VG/PF/2026

Affaire suivie par :

domaine-public@ville-lagarde.fr

Philippe FOSTINELLI (04.22.80.12.69)

VISAS		
Reap	DGAS	DGS.

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DELIVREE A LA SAS PECORELLA POUR LE STATIONNEMENT D'UNE BENNE DE CHANTIER POUR L'ENLEVEMENT DE GRAVAS AU 33 PLACE DE LA REPUBLIQUE — DU 11 AU 12 FEVRIER 2026.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

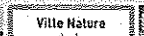
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2213-6,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2122-1 à L.2122-4, et L.2125-1 à L.2125-6, L2321-3, L3111-1 et R2122-1 à R 2122-6,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
- VU** la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé, ainsi que l'arrêté n°2022/0657 du 08 novembre 2022 par lequel Madame le Maire délègue les autorisations d'occupation du Domaine Public à son 7^{ème} Adjoint, Monsieur Alain FUMAZ.
- VU** la Décision Municipale n° 2025/0406 en date du 29 décembre 2025, portant fixation des tarifs des services de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- VU** la convention de fourrière, signée le 1^{er} octobre 2022, entre la Commune de La Garde représentée par son Maire et la société SEE DULAC représentée par [REDACTED] dont le siège social est situé à La Garde – 500 avenue Joseph-Louis LAMBOT – BP 90 – ZI Toulon Est 83079 TOULON Cedex

CONSIDERANT la demande par courriel du 4 février, de la SAS PECORELLA, sollicitant, dans le cadre de travaux réalisés dans l'immeuble du Crédit Agricole (DP n°083 062 25 60 243), une autorisation de stationnement d'une benne de chantier destinée à l'enlèvement de gravas, au droit du bâtiment situé au 33 Place de la République, les **11 et 12 février 2026**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la sécurité et la commodité du passage des piétons de réglementer les installations établies sur les trottoirs, au droit de leurs immeubles ainsi que le stationnement des divers occupants du Domaine Public,

ARRETE

1/3



ARTICLE 1 : La SAS PECORELLA est autorisée, dans le cadre de travaux réalisés dans l'immeuble du Crédit Agricole (DP n°083 062 25 60 243), à utiliser une emprise du Domaine Public, pour le stationnement d'une benne de chantier destinée à l'enlèvement de gravas, au droit du bâtiment situé au 33 Place de la République, les **11 et 12 février 2026**.

ARTICLE 2 : La SAS PECORELLA est tenue de s'acquitter, auprès de la REGIE CENTRALISEE DES RECETTES, à compter de la réception du présent arrêté, du montant de redevance s'élevant à : **36,85 €**.

Stationnement Benne de chantier : 1,95€/m²/jour

Nombres de jours : 2

Métrages : 4,50 m x 2,10 m = 9,45 m²

Montant : 1,95 € x 9,45 m² x 2 jours = 36,85 €

ARTICLE 3 : En cas de non-paiement de la redevance ou de non-respect des différents articles du présent arrêté, la Commune se réserve le droit de mettre fin à l'autorisation sans versement d'indemnité.

ARTICLE 4 : La SAS PECORELLA devra, pendant la durée de réalisation des travaux à intervenir, prendre toutes mesures tendant à assurer la sécurité des usagers de la voirie, de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, à l'occasion de cette occupation autorisée par effet du présent la SAS PECORELLA est, également, tenue au vu de la configuration des lieux, de faciliter la circulation des piétons aux abords du chantier et, plus particulièrement, de celle des personnes à mobilité réduite. Si cette circulation s'avérait impossible du fait du stationnement autorisé, la SAS PECORELLA est tenue d'organiser un dévoiement des piétons.

Enfin la SAS PECORELLA est, dès lors informée que la responsabilité des accidents résultant du défaut ou de l'insuffisance de signalisation peut lui être imputée.

ARTICLE 5 : La SAS PECORELLA, devra faire son affaire personnelle quant à la délimitation des stationnements autorisés, dans le strict respect des règles afférentes au Code de la Route, afficher le présent arrêté sur le lieu du stationnement et en avvertir la Police Municipale (04.94.08.98.20) aux fins de constat de cet affichage.

ARTICLE 6 : La SAS PECORELLA étant titulaire des polices d'assurances destinées à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée par le présent, sa responsabilité se trouvera engagée pour tous dommages susceptibles d'être causés par l'exercice de son activité.

Arrêté n° 2026/0062

ARTICLE 7 : La SAS PECORELLA sera tenue de remettre les lieux en état de propreté à la fin de l'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 8 : Il est précisé à la SAS PECORELLA que la présente autorisation concerne exclusivement, le stationnement, à intervenir sur le Domaine Public, d'une benne.

ARTICLE 9 : Les véhicules en stationnement, contrevenant aux dispositions du présent arrêté, seront considérés en « stationnement gênant » conformément à l'article R 417-10 et suivants du code de la Route. Ainsi, il sera procédé à leur enlèvement et la mise en fourrière aux frais risques et périls des propriétaires.

ARTICLE 10 : Ampliation de cet arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Messieurs le Directeur Principal de la Police Municipale,
- Madame le Régisseur de Recettes de La Garde,
- La SAS PECORELLA.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 05 février 2026.

L'Adjoint Délégué,
Monsieur Alain FUMAZ

